

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne

Chaumont, le 29 août 2012

Unité territoriale Aube/Haute-Marne

Subdivision de la Haute-Marne

Référence : SHM/RF/CB12/

Affaire suivie par : Romaric FRANQUE
romaric.franque@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03 25 30 20 54 – Fax : 03 25 30 21 06

Objet : mise à jour de la situation administrative pour le site de
la société FORGEX RAGUET à NOGENT (52 800)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 29 mai 2012, le Président de la société Forges France a fait parvenir à l'inspection des installations classées une notification de son changement de raison sociale, suite à son absorption par Forges Raguet au 1er juin 2012 dans le cadre d'une transmission de patrimoine.

Par ailleurs, M. GUILLAUME Président de Les Forges de la Ville SAS, aujourd'hui devenu la société FORGEX FRANCE, avait adressé à l'inspection des installations classées, par transmission du 30 janvier 2004, une déclaration relative à sa tour aéro-réfrigérante (TAR) située sur son site industriel de forge et usinage exploité en Zone Industrielle de NOGENT rue Philippe LEBON.

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

- **Nom** : FORGEX RAGUET
- **Président de la Société** : M. Dominique LEMAIRE
- **Responsable environnement** : Mme. Cathy MONTBILLARD
- **Téléphone** : 03 25 31 84 13
- **Localisation du site** : Zone industrielle - rue Philippe Lebon – 52 800 NOGENT
- **Activité** : Forge et usinage
- **N° SIRET** : 527-615-397 00025
- **N° S3IC** : 57 1374

Le 1er juin 2012, la société Forges France a été absorbée par la société Forges Raguet.

La société FORGES France, anciennement connue sous le nom FORGES DE LA VILLE, avait repris en 1949 les activités de forges et d'estampage des établissements CHEVRY-BAUDET. Entre 1966 et 1995, l'activité du site de production a progressivement été déménagée vers la zone industrielle de la commune de NOGENT.

Le site est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral n°544 du 11 janvier 1996 pour son activité de travail mécanique des métaux et produit des pièces en acier estampé pour différents secteurs de l'industrie.

II – CONTEXTE DU PRÉSENT RAPPORT

Depuis la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a été modifiée, notamment par les décrets n° 96-197 du 11 mars 1996, n°2004-1331 du 1er décembre 2004 et n°2010-1700 du 30 décembre 2010.

Ces modifications présentent notamment les incidences suivantes sur le classement administratif des installations exploitées par la société FORGES France :

- les installations de compression précédemment classées sous la rubrique 361-B2 ne sont désormais plus visées par la nomenclature des installations classées ;
- les installations de combustion d'une puissance thermique pouvant atteindre 6,9 MW, précédemment classées sous la rubrique 153bis A2, sont désormais soumis au régime de déclaration sous le rubrique 2910.a2 ;
- le stockage de liquides inflammables, précédemment visé par la rubrique 253, est désormais visée sous la rubrique 1432 et non soumis au régime ICPE ;
- la Tour AéroRéfrigérante (TAR) du site, évacuant jusqu'à 1500 kW thermiques, est classée sous la rubrique 2921.2 sous le régime de déclaration. Cette installation avait fait l'objet d'une déclaration d'existence de la part de l'exploitant en janvier 2004.
-

III – CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose de mettre à jour la raison sociale de l'exploitant et la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, par un arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, la tour aéroréfrigérante préexistait au décret du 1er décembre 2004 créant la rubrique 2921 classant les installations de Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air sous le régime ICPE, et son existence avait été déclarée par l'exploitant. La société FORGES RAGUET dispose donc du bénéfice de l'antériorité pour cette installation. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2921 (sauf les articles II.1 et II.2 de l'annexe I, relatives à l'implantation et la conception). L'inspection souligne que cette TAR a fait l'objet d'un suivi, depuis décembre 2004, conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel. L'inspection propose de reprendre les prescriptions de l'arrêté ministériel dans l'arrêté préfectoral complémentaire.

Au vu des éléments présentés dans le présent rapport, l'inspection propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un atelier de forge et usinage par la société FORGEX RAGUET sur la commune de NOGENT, joint à ce rapport.

Rédacteur : L'inspecteur des installations classées Signé Romaric FRANQUE	Valideur et approbateur : Pour le directeur par intérim, et par délégation, Le chef de l'unité territoriale Aube / Haute-Marne Signé Jean-Marie GIROD-ROUX
--	---